

Privilège—M. McGrath

J'ignore d'où sort ce mythe voulant qu'un député doive mettre son siège en jeu chaque fois qu'il prend la parole pour établir la preuve que le gouvernement a commis une irrégularité. A mon avis, cela ne repose sur aucune tradition. Il s'agit d'un mythe dangereux qui s'est glissé dans les délibérations de la Chambre et ne peut que retenir davantage les députés d'en appeler à la présidence, gardienne de nos droits et privilèges. J'en appelle donc à vous, madame le Président, en votre qualité de gardienne de nos droits et privilèges et dont les fonctions vous ont conféré l'infailibilité. Nous ne pouvons contester vos décisions, et cela à juste titre. Mais le fait que nous ne puissions contester vos décisions oblige Votre Honneur à réfléchir très soigneusement avant de vous prononcer, car vos décisions deviendront des précédents pour vos successeurs et pourraient en fait servir à restreindre encore davantage les droits et privilèges des députés à la Chambre.

Je soutiens qu'il y a bel et bien des preuves. Nous les avons établies au cours de la période des questions tant hier qu'aujourd'hui. Il y a d'autres preuves à établir. Il faudrait entendre des témoins. Ils devraient être interrogés, si nécessaire, sous la foi du serment. Il faudrait interroger le ministre responsable du logement. Le comité devrait interroger le président de la SCHL. Il faudrait interroger le président de l'agence Vickers and Benson ainsi que les services de courrier. Il faudrait faire enquête auprès de toutes ces personnes pour établir les faits. S'il n'y a pas eu de fuite en ce qui concerne le budget, tant mieux, mais si c'est bel et bien le cas, le ministre des Finances (M. MacEachen) doit, selon la tradition, donner sa démission.

● (1510)

Si vous jugez que j'ai à prime abord raison de soulever la question de privilège, je proposerai, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que l'annonce parue dans le *Recorder* et le *Times* de Brockville le matin du 13 novembre, avec l'autorisation du ministre chargé du logement, renferme des renseignements budgétaires que possédaient ces deux journaux avant que l'exposé budgétaire soit présenté à la Chambre le 12 novembre dernier et que cela constitue à prime abord une infraction aux privilèges de la Chambre dont doit être saisi le comité permanent des privilèges et élections.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, il convient de relever que mon ami de l'autre bord a fait allusion à Erskine May. S'il l'a fait c'est parce que ni le Règlement ni le Beauchesne ne prescrivent qu'il y a violation de privilège en cas de fuite budgétaire. Il n'y a donc pas de précédent vous permettant de déclarer que cette prétendue fuite ou toute autre fuite donne matière à une question de privilège de prime abord, Madame le Président.

Mon ami a fait allusion à la page 787 de la 19^e édition d'Erskine May où l'on peut lire la chose suivante: «résolutions budgétaires (qui, de par leur nature, doivent demeurer secrètes jusqu'à la présentation de l'exposé budgétaire)». C'est la seule

référence que l'on trouve. Le principe en jeu ici c'est que c'est peut-être devenu une convention politique, une habitude ou une marque de courtoisie de la Chambre, mais qu'en fait aucun précédent ne permet de dire que cela constitue une atteinte aux privilèges des parlementaires.

J'estime, madame le Président, que vous devriez déterminer si la question de privilège est fondée de prime abord avant qu'une motion soit mise en délibération.

Mon collègue a cité l'exemple de l'affaire Reid. Je pense qu'il y a une différence bien nette entre la question qui nous intéresse et l'affaire Reid, car dans ce cas particulier le député de Kenora-Rainy-River (M. Reid) affirmait qu'on avait porté atteinte à ses privilèges de parlementaire par un article de journal. Cet article avait été publié, je crois, dans la *Gazette* de Montréal.

Le meilleur des précédents ayant eu lieu à la Chambre c'est l'affaire Porter qui date de 1924. Je renvoie mon collègue aux journaux de la Chambre des communes du jeudi 22 mai 1924, jour où M. Porter a présenté une motion dont voici un extrait:

L'honorable James Murdock, ministre du Travail, a retiré de la Home Bank, succursale d'Ottawa, le 15 août 1923, deux jours avant la faillite de la banque susdite des milliers de dollars qui s'y trouvaient en dépôt à son crédit, et ce grâce à certains renseignements qu'il avait reçus à titre de ministre...

Il déclare ensuite qu'il avait agi pour servir ses propres intérêts. La motion a été adoptée et l'affaire a été renvoyée devant le comité, qui avait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire toutes les recherches qu'il jugeait appropriées. Le second rapport du comité a été présenté le 17 juin 1924 et l'on peut lire ceci dans la conclusion qui figure à la page 402 des *Journaux* de cette date:

Le comité constate que l'honorable Jas. Murdock n'a fait, à propos du retrait de cet argent de la Home Bank, rien de contraire à ses obligations à titre de ministre de la couronne ou de dérogoire à l'honneur, à la dignité et aux traditions du Parlement, et que l'accusation soumise au comité pour qu'il s'en enquit, en tant qu'elle affecte l'honneur de M. Murdock non seulement n'est pas établie mais elle est, en outre, entièrement refutée.

Le mot important dans tout cela, madame le Président, c'est le mot «accusation». Je renvoie maintenant le député aux *Journaux* du 27 juin 1924. M. Porter, le député qui avait porté cette accusation à la Chambre a lu ce jour-là une lettre qui contenait la déclaration suivante:

Je m'adresserai donc sans délai aux électeurs de ma circonscription d'Hastings-Ouest, et leur demanderai de se prononcer sur ma conduite, d'une part, et celle du ministre du Travail, du Gouvernement et ses partisans d'autre part.

Il a remis sa démission. Une élection partielle a eu lieu, et le député qui avait porté l'accusation refutée par le comité après examen des faits, a perdu son siège.

Puisque nous cherchons un précédent, celui-ci est en rapport avec l'affaire qui nous concerne aujourd'hui. Nous n'avons pas pour habitude ici de déclencher des chasses aux sorcières chaque fois qu'un député décide de s'en prendre à l'honneur, à la dignité et à la réputation d'un ministre.